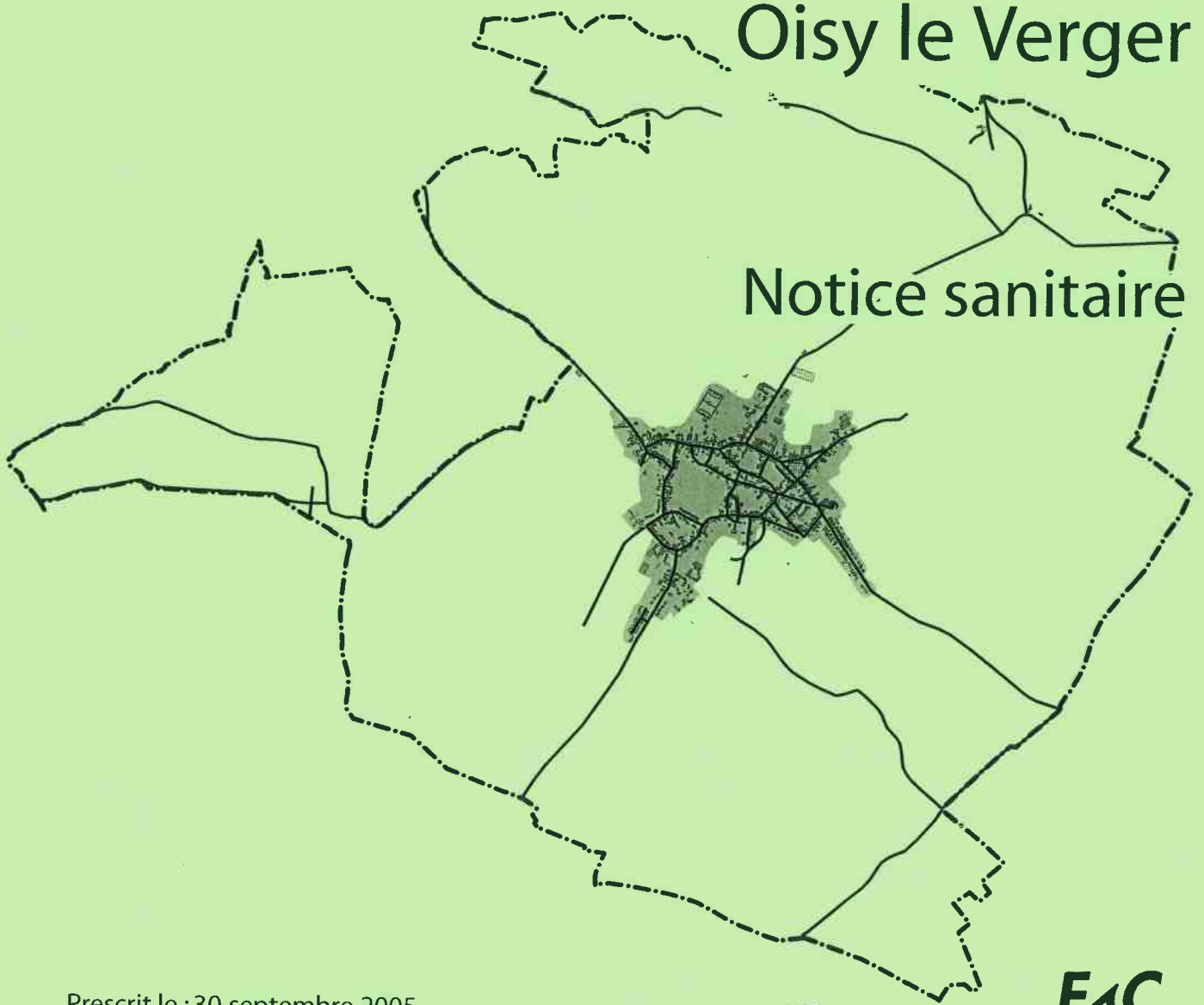




J.P. LEGER
Maire

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d' Oisy le Verger

Notice sanitaire



Prescrit le : 30 septembre 2005
Arrêté le : 02 Octobre 2009
Approuvé le : 26 mai 2010

Vu pour être annexé
à la DCM du 26 05 2010

EAC
Etudes & Cartographie

6/8 rue Léon Trulin
59 000 Lille
Tél : 03 20 51 94 95
Fax : 03 20 51 94 90

EAU POTABLE

I- GESTION DU RÉSEAU

Le réseau d'eau potable de la commune est géré par une Régie communale prenant en charge à la fois la production, le traitement et la distribution de l'eau potable.

II- ALIMENTATION

La nappe captée est contenue dans les fissures de la craie grise du Turonien supérieur, épaisse de 6 mètres. Elle s'écoule du sud-ouest vers le nord-est avec un gradient de 1%. Le régime de la nappe est libre et son alimentation est effectuée à partir de la surface du sol par les pluies efficaces. La transmissivité estimée est de $10^{-4} \text{m}^2/\text{s}$. Protégée naturellement par une couche de 15 à 20 mètres de sables et argiles tertiaires à l'aplomb du captage, la protection disparaît complètement à 4050 mètres au sud-ouest du captage, et la craie affleure alors directement.

Le bassin versant souterrain d'alimentation du captage de Oisy-le-Verger est constitué :

- pour la majeure partie, par le plateau et la vallée s'étendant sur une dizaine de kilomètres vers le sud,
- pour la partie la plus rapprochée par un plateau où les craies sont recouvertes de formations sablo-argileuses tertiaires.

Terrains traversés par les eaux :

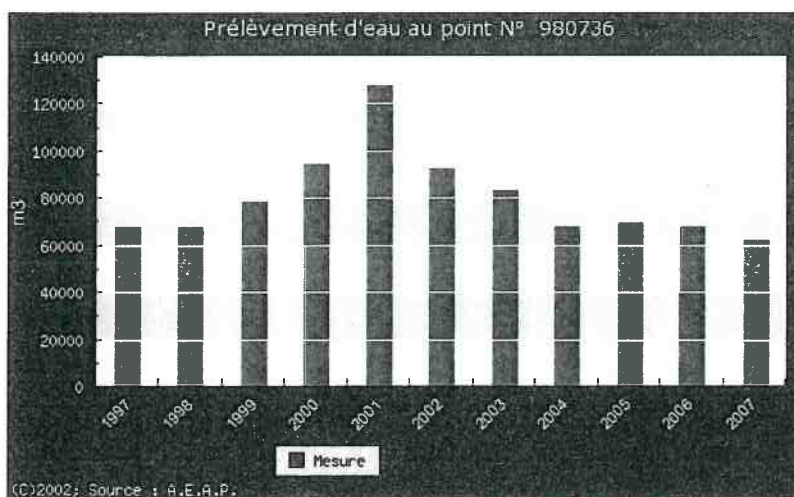
Formations	Epaisseur
Formations superficielles (quaternaires)	15 à 20 m
Sables, argiles et tuffeaux landéniens	
Craies blanches du Sénonien et du Turonien supérieur	22 à 27 m

La commune est dépendante du forage de Oisy-le-Verger.

L'ouvrage de captage d'eau souterraine est situé au sud-est de la partie agglomérée de la commune de Oisy-le-Verger, à environ 250 mètres de la départementales n°21 (sur sa section reliant Oisy-le-Verger à Epinoy) accessible à partir de cette route par un chemin rural. Il est implanté à

III- PRODUCTION, STOCKAGE, RESEAU et CONSOMMATION

III-1 Production / Autorisation



Compte tenu des résultats des essais de débits et des prélèvements exercés sur le site, la commune de Oisy-le-Verger est autorisée à prélever sur ce site de captage les quantités maximales suivantes : 400m³/jour sous un débit maximum de 30m³/heure et environ 115000m³/an.

III-2 Stockage :

L'ouvrage de captage d'eau, implanté sur un plateau et en amont nappe du village, est constitué d'un puit créé en 1931, présentant une profondeur de 42 mètres et munis de deux galeries. La position des galeries n'est pas connue avec exactitude, mais selon les archives, l'une aurait une longueur de 45 mètres et dirigée vers le nord ou le nord-est, l'autre de 64 mètres de longueur serait orientée vers le sud ou le sud ouest.

Ce puit possède un cuvelage de 19,25 mètres de hauteur et son diamètre utile est de 1,40 mètre. Il est équipé de pompes mesures verticales de capacité de débit respective de 26m³/h et de 31 m³/h.

Le forage refoule les eaux pompées dans un réservoir sur tour de 15,80 mètres de 400m³ de capacité situé au-dessus du puit. Il alimente la commune à raison de 300m³/jour en moyenne.

III-3 Réseau et consommation :

Le réseau d'eau potable est conforme aux normes en vigueur et répond parfaitement aux besoins des communes. Il n'est pas fragilisé par la circulation automobile, ni par l'activité agricole ou autre. Le réseau de distribution, d'une longueur totale d'environ 9 km est constitué de conduites en fonte grise de 150, 125, 100, 80 et 60mm de diamètre (Cf. plans)

année	Nombre de branchements	Volume d'eau prélevé	Volume d'eau facturé (m3)	Rendement du réseau
2000	NC	94652	67747	71%
2001	NC	127910	62496	48%
2002	NC	92770	56136	60%
2003	NC	83431	62114	74%
2004	NC	67734	56255	83%
2005	NC	69423	57225	82%
2007	559	62011	57051	92 %

IV- QUALITE DE L'EAU

L'analyse bactériologique de l'eau renseigne sur la présence ou non d'une pollution fécale :

- plus ou moins lointaine en cas de présence de streptocoques fécaux
- très proche dans le temps et donc dans l'espace lorsqu'il y a présence d'escherichia coli et de bactéries coliformes.

Les contrôles effectués en 2006 par l'Institut Pasteur de Lille révèlent des analyses conformes aux normes en vigueur pour les prélèvements effectués aux ouvrages de production comme pour ceux effectués sur les eaux en distribution.

La qualité de l'eau desservie aux communes répond donc aux exigences réglementaires.

La qualité de l'eau est assurée par la présence d'un chloromètre.

UGE : 0620203 OISY LE VERGER

OBJET : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Dest : MAIRIE DE OISY LE VERGER

Adr : MAIRIE

62860 OISY LE VERGER

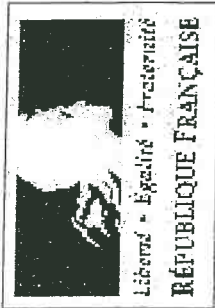
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Code national	Nom du captage	Débit	Perim. protect. Code	Etat proc. Code	Dalib. Date	Avis géologue Date	Recev. Date	D.U.P. Date	Indice
062000373	OISY LE VERGER	400	O	EC	20/09/1996	07/06/2006	20/09/1996		50%
Indice consolidé /UGE									50,0 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).

Installation				Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
Code	Libellé	Type	Pop / Débit (1)	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
062001234	TTP OISY LE VERGER	TTP	400	3		3	
062000754	OISY LE VERGER	UDI	1303	8		9	
Total				11		12	
Taux de conformité				100,0 %		100,0 %	

(1) Population pour les UDI ou Débit en m3/j pour les CAP/MCA/TTP



**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DU PAS-DE-CALAIS**

**14, Voie Bossue
62016 ARRAS CEDEX**
Tél. : 03.21.60.30.83 Fax. : 03.21.60.31.45

**RAPPORT ANNUEL DE SYNTHESE SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA
CONSOMMATION HUMAINE**

Année : 2007

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION :

OISY LE VERGER 0203

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels réglementaires :

La Loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante. La date limite de régularisation a été fixée au 4 janvier 1997.

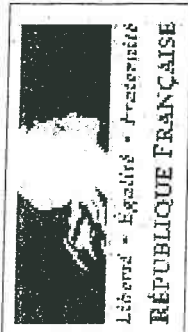
L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage, plus particulièrement à compter du 4 janvier 1997 (circulaire n° 97/2 du 2 janvier 1997).

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de la D.D.A.S.S., je vous invite à prendre contact avec le service santé-environnement de ma direction.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)			SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis C.D.H. Arrêté D.U.P.
OISY LE VERGER	FORAGE	OISY LE VERGER	00277X0016	20/6/1997	



Nom de l'unité de gestion : OISY LE VERGER Année : 2007

Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH	: pH à 20°C (unitépH)	CTHF	: Coliformes thermotolérants / 100ml-MS	NO3	: Nitrates (mg/l)
TH	: Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté	ECOLI	: Escherichia/100ml	F	: Fluorures (µg/l)
TURB	: Turbidité (NTU)	STRF	: Streptocoques fécaux / 100ml-MS	AS	: Arsenic (µg/l)
		CDT	: Conductivité à 20°C (µS/cm)		

NB : * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau
* C = conforme , N = non conforme

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION Nom de l'installation : TTP OISY LE VERGER

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériol.	Conformité chimique
23/03/07	OISY LE VERGER	COLONNE DESCENDANTE	C	C
24/07/07	OISY LE VERGER	COLONNE DESCENDANTE	C	C
18/10/07	OISY LE VERGER	COLONNE DESCENDANTE	C	C

Conformité des prélèvements de l'installation pour la période considérée (%)	Conformité bactériologique
100,0 %	100,0 %
Conformité chimique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
AS	µg/l	18/10/2007	<5
CDT	µS/cm	23/3/2007	732
		24/7/2007	743
		18/10/2007	741
ECOLI	n/100mL	23/3/2007	<1
		24/7/2007	<1
FMG	mg/L	18/10/2007	<1
		18/10/2007	0,21
NO3	mg/L	23/3/2007	40
		24/7/2007	42
		18/10/2007	41



Nom de l'unité de gestion : OISY LE VERGER Année : 2007

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
 Nom de l'installation : OISY LE VERGER

Conformité des prélèvements de l'installation pour la période considérée (%)	
Conformité bactériologique	100,0 %
Conformité chimique	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériol.	Conformité chimique
19/02/07	OISY LE VERGER	R.M	C	C
16/04/07	OISY LE VERGER	R.M	C	C
30/05/07	OISY LE VERGER	R.M	C	C
25/07/07	OISY LE VERGER	R.M	C	C
22/08/07	OISY LE VERGER	R.M	C	C
19/09/07	OISY LE VERGER	R.M	C	C
10/10/07	OISY LE VERGER	R.M	C	C
18/12/07	OISY LE VERGER	R.M	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
CDT	$\mu S/cm$	19/2/2007	736
		16/4/2007	736
		30/5/2007	732
		25/7/2007	735
		22/8/2007	819
		19/9/2007	745
		10/10/2007	747
		18/12/2007	732
ECOLI	n/100mL	19/2/2007	<1
		16/4/2007	<1
		30/5/2007	<1
		25/7/2007	<1
		22/8/2007	<1
		19/9/2007	<1
		10/10/2007	<1
		18/12/2007	<1
NO3	mg/L	16/4/2007	42



Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

TTP TTP OISY LE VERGER

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
Bactéries coliformes /100ml-MK	1 n/100ml	24/7/2007		0

Nombre de dépassement des références de qualité : 1

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TH	Titre hydrotimétrique	°F	T	32,80	33,63	35,10			3
PH	pH	unité pH	T	7,20	7,27	7,30			3
GT22	Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	n/mL	T	0,00	4,67	14,00			3
GT37	Bact. aér. revivifiables à 37°-24h	n/mL	T	0,00	0,33	1,00			3
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00		0	3
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00		0	3
CL	Chlorures	mg/L	T	34,00	34,67	35,00			3
CDT	Conductivité à 20°C	µS/cm	T	732,00	738,67	743,00			3
SO4	Sulfates	mg/L	T	32,00	34,00	35,00			3
COT	Carbone organique total	mg/L C	T	1,20	1,33	1,50			3
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	T	0,02	0,02	0,02		0,1	1
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00			3
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	T	40,00	41,00	42,00		50	3
NO2	Nitrites (en NO2)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00		0,5	3
AS	Arsenic	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		10	1
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	T	0,21	0,21	0,21		1,5	1
ATRZ	Atrazine	µg/l	T	0,02	0,02	0,02		0,1	1
SMZ	Simazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	1

V- PRIX DE L'EAU

La facturation de distribution de l'eau s'effectue au volume réellement consommé, au tarif de 0,56€ par m³ d'eau consommé, prix fixé par délibération du Conseil Municipal en Octobre 2006.

DEPARTEMENT DU PAS-de-CALAIS

COMMUNE DE OISY-le-VERGER

Séance du 07 AVRIL 2006

OBJET :TARIF DE L'EAU 2006

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mille Six le Sept Avril à 20 heures à la Mairie le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LEGER Jean-Pierre en suite de convocation en date du 04 avril 2006

Etaient présents : MM. LEGER- DELOT – DELFORGE – CORNU – GANTIER – VAILLANT – HERBIN – PEUGNET – FRERE – Mmes GUENOT – MATHIEU – CASTILLE.

Etaient absentes : Mmes COUPEZ et LEGRAND

Secrétaire de séance : Mme GUENOT Marie-Christine

La facturation de distribution de l'eau s'effectuera au volume réellement consommé, à l'unanimité, il est décidé d'appliquer le tarif suivant à compter d'octobre 2006

- *0.56€ le M3 d'eau consommé*

De maintenir la redevance d'abonnement à

- * Compteur de diamètre 15 : 15€/an
- * Compteur de diamètre 20 : 20€/an
- * Compteur de diamètre +20 : 25€/an

De maintenir une redevance d'ouverture de compteur (pour chaque nouvelle demande d'ouverture) d'un montant de 15.24€

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau du Contrôle de Légalité

Reçu, le : 19 AVR. 2006



VI- SITUATION FUTURE

Afin de préserver le forage, le Conseil municipal a délibéré lors de sa séance du 10 Novembre 2009 pour la mise en conformité des périmètres de protection du captage d'eau potable. La procédure en cours d'instruction.

Les principales orientations affichées par le projet de PLU n'ont pas d'incidences, en terme de renforcement, sur le réseau d'eau potable actuel. En effet, ne sont repris en zone urbaine que des terrains équipés. Les extensions urbaines envisagées se ne feront qu'au travers de zones d'urbanisation futures dites AU, dont les équipements internes sont à la charge de l'aménageur. Le groupe de travail s'est attaché à ce que chacune de ces zones soit desservie, à proximité, par un réseau de capacité suffisante de manière à ce que la desserte en eau potable interne à la zone, une fois réalisée, puisse se raccorder convenablement au réseau existant. Par ailleurs, il a été vérifié que la ressource en eau était suffisante en quantité pour répondre à la croissance de population attendue.

L'absence de toute urbanisation et le classement en zone naturelle de protection stricte sur les futurs périmètres de protection à créer si la commune décide d'organiser l'installation d'un dispositif d'assainissement commun aux trois communes de Oisy-le-Verger, Sauchy-Lestree et Sauchy-Cauchy pour interdire tout rejet d'eaux usées non traitées dans le plat marais, condition indispensable au maintien du captage.

JAN. 25. 2010 11:56

DDE SC COURRIER

NO. 8810 P. 21

COMMUNE D'OISY-LE-VERGER**Alimentation en eau potable****PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU CAPTAGE****SITUÉ À OISY-LE-VERGER****(PAS-DE-CALAIS)****Indice National : 27-7x-016****Expertise d'Hydrogéologue Agréé
en matière d'hygiène publique**

Suite à la proposition de Monsieur le Professeur E. CARLIER, alors Coordonnateur Départemental, et désigné par Monsieur le Préfet du département du Pas-de-Calais, je me suis rendu les 22 mai et 10 juin 1997 et le 29 avril 2005 à Oisy-le-Verger pour effectuer sur place l'étude pour la protection du captage d'alimentation d'eau potable.

La seconde visite des lieux s'est déroulée en présence de Messieurs LÉGER, Maire d'Oisy-le-Verger, et CARPENTIER, Secrétaire de Mairie, Madame LECAT, Mission Inter-Service de l'Eau, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Messieurs DUSSAUTOIR, Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, STEVENOOT, Agence de l'Eau Artois-Picardie, LELEU, Chambre d'Agriculture, et PLATTEY, Bureau d'études S.C.E.T., chargé du dossier.

La troisième visite s'est déroulée en présence de Messieurs LÉGER, Maire d'Oisy-le-Verger accompagné de certains membres du Conseil municipal, COLIER, Subdivision de la DDE, FOURDRINOY, Mission Inter-Services de l'Eau, BEMBEN, DDASS et en partie Monsieur MIELLE, du bureau d'études SCET - Rouen, chargé de la préparation du dossier technique et administratif. Elle consistait à actualiser les données concernant la protection du captage communal d'Oisy-le-Verger.

Cette expertise s'appuie sur les recherches sur dossiers en archives, la visite des lieux, et un entretien avec les Responsables mentionnés ci-dessus et se substitue à tout rapport établi antérieurement sur ce sujet.

Sont joints en annexe :

- Annexe 1 : localisation et report succinct des périmètres sur fond topographique au 1/25 000^e,
- Annexe 2 : caractéristiques géographiques, géologiques, hydrogéologiques, bactériologiques, physico-chimiques et environnementales du captage et de l'eau pompée,
- Annexe 3 : limites des périmètres de protection sur fond topographique au 1/2 000^e (qui sera ultérieurement fourni).

JAN. 25. 2010 11:56

DDE SC COURRIER

NO. 8810 P. 22

CARACTÉRISTIQUES DE LA NAPPE ET DU CAPTAGE

Les principales caractéristiques de la nappe et de l'ouvrage exploité ici sont résumées dans l'annexe 2 à laquelle je renvoie.

La nappe captée est contenue dans les fissures de la craie grise du Turonien supérieur, épaisse de 6 mètres ; son substratum imperméable est constitué par les marnes du Turonien moyen atteintes par l'ouvrage à 42 mètres de profondeur.

Ces formations crayeuses présentent un pendage général vers le nord-ouest et sont recouvertes à l'aplomb du captage, de bas en haut, par la craie blanche à silex du Sénonien et par une vingtaine de mètres de formations argilo-sableuses du Tertiaire.

La nappe de la craie est alimentée par la pluie efficace (partie de la pluie disponible pour l'infiltration, essentiellement en période hivernale, non évapotranspirée directement dans l'atmosphère ou par l'intermédiaire de la végétation) depuis la surface du sol. Cette nappe s'écoule ici du sud-ouest vers le nord-est.

Le forage d'Oisy-le-Verger situé sur un plateau a été réalisé en 1931. Il est profond de 42 mètres. Vu les faibles débits constatés, il a dû être équipé de deux galeries. L'une longue de 45 mètres est dirigée vers le nord-nord-est, l'autre longue de 64 mètres est dirigée vers le sud-ouest. Le captage est situé sous le château d'eau et équipé de deux pompes Masure verticales respectivement de 26 et 31 m³/heure qui refoulent l'eau dans un réservoir sur tour de 400 m³ situé au-dessus du puits. Il alimente la commune d'Oisy (1 303 habitants) à raison de près de 300 m³/jour en moyenne.

VULNÉRABILITÉ DE LA NAPPE ET DE L'OUVRAGE

La vulnérabilité est l'ensemble des caractéristiques d'un aquifère et des formations qui le recouvrent, déterminant la plus ou moins grande facilité d'accès puis de propagation d'une substance dans l'eau circulant dans les pores ou fissures du terrain.

Le bassin versant souterrain d'alimentation du captage d'Oisy-le-Verger est constitué :

- ▶ pour sa majeure partie, par le plateau et la vallée s'étendant sur une dizaine de kilomètres vers le sud,
- ▶ pour la partie la plus rapprochée par un plateau où les craies sont recouvertes de formations sablo-argileuses tertiaires.

Les zones proches du captages sont peu vulnérables alors que celles plus éloignées (amont nappe) le sont beaucoup plus. En effet, il n'existe pas, dans ces dernières zones, de protection argileuse imperméable au-dessus de la craie. Les limons argileux, présents sur la majeure partie du bassin versant et en particulier à l'amont nappe, n'opèrent qu'une filtration partielle de l'eau en ne retenant que quelques éléments dissous dans l'eau de pluie.

La partie la plus vulnérable est constituée par le bas du coteau en raison :

- ▶ de la faible épaisseur de recouvrement limoneux,
- ▶ de la fissuration importante de la craie dans ce secteur.

JAN. 25. 2010 11:56

DDE SC COURRIER

NO. 8810 P. 23

ENVIRONNEMENT

A proximité de l'ouvrage sont construites plusieurs habitations : les constructions les plus rapprochées sont implantées à une centaine de mètres au nord.

Il n'existe pas d'assainissement collectif à Oisy-le-Verger.

Immédiatement au sud du terrain de captage, se trouvent des champs cultivés à l'aplomb des galeries captantes.

L'environnement agricole prédomine, il est constitué essentiellement de champs cultivés et de quelques prairies permanentes dans le fond du vallon.

Au sud-ouest du captage, c'est-à-dire à l'amont-nappe du captage, et à environ 700 mètres au sud-ouest de celui-ci, se trouve une zone de marécage qui sert de lagunage (eaux usées d'Oisy-le-Verger, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestree).

En outre, un important projet de réalisation de canal (SEINE-NORD-EUROPE) intéresse un secteur situé à l'est d'Oisy-le-Verger.

QUALITÉ DE L'EAU

L'eau captée est de mauvaise qualité physico-chimique, fortement minéralisée, avec une teneur en nitrates comprise entre 38,2 et 53,3 mg/l, sur la période s'étendant de 1976-2005. Rappelons que la Concentration Maximale Admissible des eaux d'alimentation est de 50 mg/l pour les nitrates.

Une analyse complète réalisée en septembre 1995 n'a cependant pas révélé d'éléments toxiques ou indésirables à cette date.

Les concentrations excessives en bore, caractérisent des défauts d'assainissement urbains.

Un suivi analytique de cet élément a mis en évidence que lors des étiages sévères de la nappe, les concentrations en bore étaient excessives ce qui dénote l'impact de défaut d'assainissements urbains résultant de l'infiltration des eaux usées dans la zone marécageuse.

Du point de vue microbiologique, l'eau captée est souvent suspecte à surveiller ou non potable.

Entre 1998 et 2005, le suivi analytique pratiqué par la DDASS fait apparaître une stabilisation des concentrations en nitrates (voisines de 40 mg/l), la présence fréquente de traces d'herbicides azotés (atrazine $\approx 0,03 \mu\text{g/l}$) et des concentrations en bore voisines de 80 $\mu\text{g/l}$, c'est-à-dire élevées.

L'interprétation de ces données démontre une stabilisation de la pollution diffuse d'origine agricole, stabilisation qui a pu être mise en évidence par des études scientifiques précises dans les parties d'aquifère peu ou moyennement profond de l'arrondissement voisin de Cambrai présentant des caractéristiques hydrogéologiques comparables.

La présence de bore en concentration double du fond continu habituel présent dans l'eau de la craie témoigne de l'impact continu des défauts d'assainissements (lagunage).

Ceux-ci avaient été mis en évidence lors du suivi analytique précis réalisé entre 1997 et 1998.

JAN. 25. 2010 11:56

DDE SC COURRIER

NO. 8810 P. 24

DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ET PRESCRIPTIONS

Les périmètres de protection sont établis conformément à l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique et au décret 2001-2012 du 20-12-2001.

Ils sont définis comme suit en fonction de la vulnérabilité de la nappe et du captage ainsi qu'en tenant compte de l'environnement existant et de la qualité de l'eau.

1. PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE

(limite sur le plan au 1/2 000^e en annexe 3)

Il doit être propriété de l'exploitant, clôturé et interdit à toutes activités autres que celles nécessitées par l'entretien de l'ouvrage. En particulier, tout épandage d'engrais, produits chimiques ou phytosanitaires y est interdit.

L'accès du périmètre de protection immédiate est interdit aux personnes non mandatées par le propriétaire du captage. Cet accès est réservé à l'entretien du captage et de la surface du périmètre de protection immédiate.

Est interdit dans ce périmètre le stockage de matériels et matériaux même réputés inertes.

Dans le cas où un transformateur électrique équiperait le captage on veillera à sa compatibilité avec le règlement sanitaire.

La clôture de ce périmètre devra être renouvelée, la porte d'entrée changée et verrouillée.

2. PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE

(limite sur plan au 1/2 000^e en annexe 3)

Vu les différences de vulnérabilité d'une part à la périphérie du captage, d'autre part dans la zone de marécage (amont nappe du captage), deux périmètres de protection rapprochée devront être mis en place.

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE -A- (périphérie du captage communal)

La plus faible vulnérabilité de ce premier secteur permet de réduire le nombre des contraintes.

Dans ce périmètre A seront interdits :

- ▶ les forages et puits, sauf ceux nécessaires à l'extension du champ captant et à la surveillance de sa qualité,
- ▶ l'ouverture et l'exploitation de carrières, ou d'excavations autres que carrières,
- ▶ l'installation de dépôts d'ordures ménagères ou industrielles, d'immondices, de détritiques, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- ▶ l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- ▶ l'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle,
- ▶ l'épandage de sous-produits urbains et industriels (boues de station d'épuration, matières de vidanges...),
- ▶ la création de nouvelles voies de communication à grande circulation,
- ▶ la création de mares et d'étangs,
- ▶ toute activité industrielle nouvelle.

JAN. 25. 2010 11:57

DDE SC COURRIER

NO. 8810 P. 25

Dans ce périmètre A seront réglementés :

- ▶ le remblaiement des excavations ou des carrières existantes,
- ▶ l'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées : la réglementation consistera à choisir le matériau résistant aux désordres, à soigner particulièrement la pose des conduites et à effectuer le maximum de raccordements des installations,
- ▶ les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature : pour les cuves d'hydrocarbures existantes; une double enceinte est nécessaire.

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE -B- (Zone de marais "Le Plat Marais")

Sa situation en position amont-nappe du captage et sa forte vulnérabilité me conduisent à demander qu'y soit instauré un périmètre de protection rapproché éclaté.

Dans ce périmètre B seront interdits :

- ▶ les forages et puits, sauf ceux nécessaires à l'extension du champ captant et à la surveillance de sa qualité,
- ▶ l'ouverture et l'exploitation de carrières, ou d'excavations autres que carrières,
- ▶ le remblaiement des excavations ou des carrières existantes,
- ▶ l'installation de dépôts d'ordures ménagères ou industrielles, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- ▶ l'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées,
- ▶ l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- ▶ les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature ; pour les cuves d'hydrocarbures existantes, leur étanchéité fera l'objet d'une vérification ; une double enceinte est nécessaire,
- ▶ l'épandage ou l'infiltration des lisiers et des eaux usées d'origine domestique ou industrielle,
- ▶ l'épandage de sous-produits urbains et industriels (boues de station d'épuration, matières de vidanges...),
- ▶ le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail, du fumier, d'engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols et à la lutte contre les ennemis des cultures,
- ▶ l'implantation de nouveaux bâtiments d'élevage,
- ▶ le camping même sauvage et le stationnement de caravanes,
- ▶ la création de nouvelles voies de communication à grande circulation,
- ▶ le défrichage, sauf pour l'entretien des bois et espaces boisés ; dans ce dernier cas, une notice (ou étude d'impact préalable) précisera les conditions conservatoires,
- ▶ toute activité industrielle nouvelle.

JAN. 25. 2010 11:57

DDE SC COURRIER

NO. 8810 P. 26

Dans ce périmètre seront **réglementés** :

- ▶ les pratiques culturales de manière à ce qu'elles soient compatibles avec le maintien de la qualité des eaux souterraines,
- ▶ le pacage des animaux de manière à ne pas détruire la couverture végétale,
- ▶ L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail (à implanter au point le plus éloigné du captage),
- ▶ la modification des voies de communication existantes ainsi que leurs conditions d'utilisation.

3. PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ÉLOIGNÉE

(Limite sur le plan au 1/2 000^e en annexe 3)

A l'intérieur de ce périmètre, la réglementation générale devra être appliquée avec une particulière vigilance. Les activités interdites dans le périmètre de protection rapprochée B seront ici réglementés.

Dans ce périmètre, l'épandage d'engrais et lisiers sera limité aux quantités directement utiles à la croissance des végétaux. Cette limitation résultera du respect des règles agronomiques de bonne pratique culturale. Elle tiendra compte des reliquats azotés. Elle conduira à la mise en application du code de bonnes pratiques agricoles. En cas de problèmes rencontrés, une concertation avec les Représentants de la Chambre d'Agriculture, de la Direction Départementale de l'Agriculture, de la Forêt, de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et de l'Agence de l'Eau sera nécessaire.

CONCLUSIONS

Les analyses microbiologiques et physico-chimiques effectuées sur l'eau captée à Oisy-le-Verger pour l'alimentation des habitants témoignent épisodiquement de dégradations.

Un chloromètre automatique sera installé.

Les concentrations parfois excessives en nitrates rendent alors parfois l'eau impropre à la consommation humaine.

Les défauts d'assainissement urbain (Oisy-le-Verger, Sauchy-Lestree et peut-être Sauchy-Cauchy) mis en évidence par des concentrations élevées en bore expliquent en partie cette mauvaise qualité.

Au vu des données scientifiques et techniques résumées ci-dessus et que j'ai explicitées lors de la réunion du 25 avril 2005, je donne un **AVIS FAVORABLE** à la protection réglementaire du captage communal d'Oisy-le-Verger à la condition impérative que dans un délai de 1 an (**juin 2007**) soit proposée par la Municipalité d'Oisy-le-Verger une modification du système actuel d'assainissement (lagunage).

Cette modification conduira obligatoirement à remplacer l'actuelle infiltration des eaux usées en provenance d'Oisy-le-Verger, Sauchy-Cauchy et Sauchy l'Estré par un système n'infiltrant plus les eaux usées au lieu-dit le "Plat Marais".

Un engagement contractuel de la commune prévoyant la mise en place et le calendrier de réalisation de mise en œuvre du nouveau système d'assainissement devra parvenir à la MISE pour **juin 2007**.

A défaut d'application de la condition ci-dessus, le captage d'Oisy-le-Verger devra être abandonné.

JAN. 25. 2010 11:57

DDE SC COURRIER

NO. 8810 P. 27

TRAVAUX À RÉALISER SUR LES ACTUELLES INSTALLATIONS

Lors de la visite effectuée dans la chambre de captage (sous le château d'eau), j'ai constaté qu'un certain nombre de réhabilitations et d'installations devraient être réalisées :

- 1) Nettoyage général de la chambre de captage ;
- 2) Élimination des anciennes pompes, huiles lors de la chambre de captage ;
- 3) Révision générale des pompes, joints ;
- 4) Restauration des pavés de verre ;
- 5) Changement de la porte d'accès ;
- 6) Pose d'un seuil ;
- 7) Mise en place d'un système électronique anti-intrusif arrêtant la distribution en cas d'intrusion intempestive et donnant l'alerte ;
- 8) Mise en place d'une clôture réglementaire ;
- 9) Mise en place d'une nouvelle porte d'accès réglementaire au périmètre de protection immédiate.

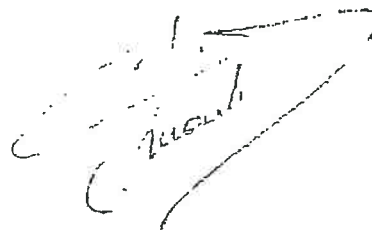
SENSIBILITÉ DU CAPTAGE AUX SÉCHERESSES HYDROGÉOLOGIQUES

Vu son implantation sur une butte où la craie est recouverte par un épais manteau protecteur d'argiles tertiaires, le captage d'Oisy-le-Vergers est sensible aux sécheresses hydrogéologiques (mauvaises réalimentations de la nappe par déficits excessifs de pluies hivernales).

Les résultats des différentes études réalisées engagent la responsabilité des bureaux d'études

LES MESURES PRÉCONISÉES DANS CE RAPPORT NE METTENT PAS LE CAPTAGE À L'ABRI DE TOUTES POLLUTIONS, MAIS VISENT À MIEUX MAÎTRISER LES POLLUTIONS PONCTUELLES ÉMANANT DES ZONES VOISINES.

Villeneuve d'Ascq, le 7 juin 2006



H. MAILLOT

Hydrogéologue agréé en matière
d'hygiène publique pour le département
Coordonnateur départemental des Hydrogéologues agréés

JAN. 25. 2010 11:57

DDE SC COURRIER

NO. 8810 P. 29

ANNEXE 2 : CARACTÉRISTIQUES DU CAPTAGE ET DE SON ENVIRONNEMENT**1. SITUATION DU CAPTAGE** (voir carte au 1/25 000^e en annexe 1)**Commune** : Oisy-le-Verger**Lieu-dit** : "Le Bois de Bloquières"**Désignation** : Puits communal**Indice national** : 27-7x-016**Carte topographique au 1/25 000^e** : Douai est (2506 est)**Coordonnées Lambert (zone nord)** : X = 656,310
Y = 1 283,390**Altitude (N.G.F.)** : Z = +70,90**Site topographique morphologique** : plateau**Parcelle cadastrale** : ZH 84**Emplacement et orientation par rapport aux agglomérations les plus proches** : 100 m au sud-est de l'agglomération**Carte géologique au 1/50 000^e** : Douai**2. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES/EXPLOITATION****Nature de l'ouvrage** : puits + 2 galeries, l'une longue de 45 m dirigée vers le nord-nord-est, l'autre longue de 64 m dirigée vers le sud-ouest.**Profondeur** : 42 m**Exécuté en** : 1931**Niveau statique** : 36 m (1987)**Essai de débit** : 1931**Rabattement** : 6 m**Débit horaire d'exploitation** : 4l m³**Débit pris en compte pour réaliser les calculs** : 400 m³/jour

JAN. 25. 2010 11:57

DDE SC COURRIER

NO. 8810 P. 30

3. GÉOLOGIE

Coupe géologique de l'ouvrage :

— Terrains traversés par les eaux :

Formations	Épaisseur
Formations superficielles (quaternaires) Sables, argiles et tuffeaux landéniens	15 à 20 m
Craies blanches du Sénonien et du Turonien supérieur	22 à 27 m

— Substratum : Dièves du Turonien moyen

— Structure des formations géologiques : tabulaires

Pendage général des couches : vers le nord-ouest

Fissurations : faibles sous les plateaux

Contexte géologique du bassin d'alimentation : bassin crayeux recouvert par des formations argilo-sableuses tertiaires sur les buttes

Remarques particulières : craies compactes à l'aplomb du captage.

4. HYDROGÉOLOGIE

A - Contexte hydrogéologique du bassin d'alimentation

Il s'étend très largement vers le sud (cf. étude ANTEA, 1991). Il est occupé essentiellement par l'agriculture et de nombreuses agglomérations rurales. La pollution peut donc se résumer à celle diffuse d'origine agricole et celle ponctuelle générée par les rejets sous les agglomérations et dans le "Plat Marais".

B - Caractéristiques de l'aquifère au niveau de l'ouvrage

Natures et épaisseurs des couches non saturées : 15 à 20 m de limons/sables, argiles et tuffeaux
16 m de craies blanches

Nature de la couche aquifère : craies

Épaisseur de la couche mouillée : \approx 6 m

Profondeur du niveau statique : 36 m

Substratum imperméable : dièves du Turonien moyen

JAN. 25. 2010 11:58

DDE SC COURRIER

NO. 8810 P. 31

Régime : libre**Alimentation :** pluies efficaces**Sens d'écoulement de la nappe :** nord-nord-est**Gradient de la surface de la nappe :** 1 ‰**Transmissivité estimée :** $10^{-4} \text{ m}^2/\text{s}$ **Emmagasinement estimé (voisin de la porosité cinématique) :** < 1 ‰**Détermination du cône d'influence :**

$$r = 2,764 \sqrt{\frac{Qt}{em}} = 326 \text{ m}$$

+ périmètre de protection rapprochée éclaté

avec r = rayon en mètres
 Q = débit en m^3/heure
 t = temps en jours
 e = épaisseur de l'aquifère en mètres
 m = porosité cinématique.

5. ENVIRONNEMENT

Périmètre de protection immédiate : petit. La clôture est à rénover, le portail à changer et verrouiller.

A - Bassin d'alimentation

Dans son ensemble, le bassin d'alimentation qui s'étend largement vers le sud est occupé par des villages et des champs cultivés.

B - Voisinage du captage

Agricole : champs cultivés

Urbain : à 100 m au nord et à l'est

Industriel : néant

Axes routiers - distance : chemin rural immédiatement au nord
 RD vers Cambrai à 250 m à l'est.

Divers : Absence d'assainissement.

Infiltration des eaux usées d'Oisy, de Sauchy-Cauchy et de Sauchy-Lestrée au lieu-dit "le Plat Marais".

6. CAUSES DE POLLUTIONS RECONNUES (rejets, dépôts, ...):

Une partie des eaux de la commune arrivent dans un fossé "lagune" à l'amont nappe du captage communal au lieu-dit "Le Plat Marais" (infiltrations constatées le 22 mai 1997 et le 29 avril 2005).

JAN. 25. 2010 11:58

DDE SC COURRIER

NO. 8810 P. 32

7. QUALITÉ DE L'EAU CAPTÉE

A - Qualité bactériologique

L'analyse bactériologique de l'eau renseigne sur la présence ou non d'une pollution fécale :

- plus ou moins lointaine en cas de présence de streptocoques fécaux,
- très proche dans le temps et donc dans l'espace lorsqu'il y a présence d'*Escherichia coli* et de bactéries coliformes.

Conclusions au vu des analyses bactériologiques effectuées sur l'eau du captage :

Organisme ayant effectué les analyses : Institut Pasteur de Lille

Périodicité des analyses : une à deux analyses par an

Période de référence : 1975-2005

Remarques : Eau souvent suspecte à surveiller sur le plan microbiologique voire NON POTABLE jusqu'en 1997. Depuis l'installation d'un chloromètre, la situation s'est améliorée.

Bactérie coliforme : micro-organisme commun dans l'appareil intestinal de l'homme et des animaux à sang chaud. Les bactéries coliformes servent généralement d'indicateurs de la présence possible de bactéries nocives car, là où elles se trouvent, on peut supposer que des bactéries de la typhoïde, de la dysenterie et autres bactéries nocives de l'appareil intestinal peuvent être présentes.

Escherichia coli : type de bactérie coliforme qui peut infester le système urinaire de l'homme et provoquer la cystite.

Bacillus coli fécal, coliforme fécal : termes d'ensemble pour désigner les bactéries dont l'habitat naturel est l'appareil intestinal de l'homme et des animaux.

Streptocoque fécal, (streptococcus fecalis) : bactérie α -hémolytique qui entraîne la dissolution des globules rouges des animaux supérieurs. Le terme général est entérocoque.

JAN. 25. 2010 11:58

DDE SC COURRIER

NO. 8810 P. 33

B - Qualité physico-chimique

L'analyse physico-chimique de l'eau renseigne sur les caractéristiques du milieu naturel et la présence d'éventuelles pollutions qui résultent des activités économiques : urbaines, agricoles ou industrielles.

Conclusions au vu des analyses physico-chimiques effectuées sur l'eau du captage :

Organisme ayant réalisé les analyses : Institut Pasteur de Lille

Périodicité : deux analyses par an

Type d'analyse : type I C₃

Période de référence : 1975-2005

Caractéristiques :

Ph = 7,25

Dureté = 33°

	Valeurs impératives à ne pas dépasser (normes CEE)	Valeurs mesurées (en mg/l)		
		Minimales	Maximales	Actuelles
Résidu sec	1 500 mg/l (séchage 180°)			
NO ₃	50 mg/l	32,2	53,3	38
NO ₂	0,1 mg/l	< 0,05	0,09	< 0,05
SO ₄	250 mg/l	13,1	42	30
Cl	250 mg/l (conseillé)	24	34	33
NH ₄	0,5 mg/l	< 0,1	< 0,1	< 0,05
Mn	0,05 mg/l			< 0,05
Fe	< 0,20 mg/l	< 0,02	< 0,02	< 0,02
F	< 1,50 mg/l			0,21

Concentration en nitrates dépassant parfois la norme de potabilité (50 mg/l). Concentration élevée en bore (80 µg/l en période d'étiage sévère de la nappe), élément caractéristique des défauts d'assainissement urbain. Cette concentration traduit l'effet de défauts d'assainissement sur l'eau de la nappe de la craie prélevée au captage communal.

Nitrates, nitrites : les concentrations excessives en nitrates dans l'eau d'alimentation entraînent la maladie bleue des nourrissons. De plus, des études épidémiologiques semblent mettre en évidence des risques de cancers liés à des concentrations trop élevées de nitrates dans les eaux. Enfin, l'excès de nitrotes peut conduire à une forte baisse de fécondité des animaux et à des effets nocifs sur la grossesse et le fœtus.

Sulfates : les concentrations excessives en sulfates peuvent occasionner des troubles diarrhéiques.

DÉFENSE INCENDIE

L'article L. 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales stipule que la municipalité est responsable de la lutte contre l'incendie.

Elle doit veiller à ce que des points d'eau correspondant aux besoins de défense contre l'incendie des habitations et des activités industrielles soient implantés au fur à mesure de l'évolution de l'urbanisation.

La commune doit entretenir les installations de lutte contre l'incendie.

Le règlement du PLU prévoit un certain nombre de règles facilitant l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

La circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 définit les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie en fonction des risques à défendre. À proximité de tout risque moyen, un minimum de 120 m³ utilisables en 2 heures doit être disponible. Le réseau de distribution doit comporter des poteaux d'incendie de 100 mm d'un débit minimal de 17 l/s sous une charge d'au moins un bar. Suivant le risque, les poteaux doivent être espacés de 200 à 300 m.

Les poteaux ou bouches d'incendie doivent être conformes aux normes NFS 61.211, NFS 61.213, NFS 61.200.

Les articles 21 et 22 du Règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais en date du 4 Juillet 1984, relatifs aux principes d'implantation et de contrôle des points d'eau précisent que :

- articles 21

L'efficacité des secours dépendant de la connaissance des risques particuliers du secteur, de l'existence de ressources en eau pour le Service d'Incendie et de la rapidité d'intervention des secours, l'aménagement des points d'eau devra être poursuivi à la charge des collectivités locales

Les abords des points d'eau devront toujours être maintenus e bon état d'accessibilité aux engins des Centres de Secours, et leur existence signalée par des panneaux ou autres indications.

Les communes possédant un réseau d'eau sous pression devront veiller à ce que l'implantation des poteaux et bouches d'incendie permettent d'assurer la défense contre l'incendie au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisme et des implantations industrielles. Elles devront entretenir constamment ces installations en bon état de fonctionnement et, à cette fin, s'assureront qu'un contrôle annuel est effectué, soit par les Sapeurs-Pompiers, soit par les agents du service municipal des eaux, soit par la société concessionnaire de distribution.

Lorsque ces contrôles sont effectués par les Sapeurs-Pompiers, ils seront pris en charge par la commune qui en bénéficie, sur la base des vacations d'instruction, après accord entre le Maire et le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours.

Ce contrôle, quel que soit l'exécutant, fera l'objet d'un compte-rendu succinct en quatre exemplaires (Mairie – Centre de Secours – Service Départemental d'Incendie...) ce Ceompte-rendu devra être rédigé par la Mairie qui sera chargée de sa diffusion.

- articles 22

Chaque commune fera établir à ses frais, en cinq exemplaires (six pour les communes possédant un Corps de Première intervention), un dossier qui renfermera un plan topographique de sa circonscription avec tous les renseignements sur :

- a. les installations présentant des risques importants telles que les installations classées, établissements recevant du public, grands établissements agricoles et établissements particulièrement dangereux ;
- b. les points d'eau utilisables en tout temps, indiqués par des signes conventionnels ;
- c. l'emplacement de la gendarmerie, de la mairie, du Centre de secours, du bureau de poste ou du poste téléphonique privé assurant la permanence en dehors des heures de service des postes publics. Leurs numéros d'appel sont indiqués ainsi que le numéro d'appel de la subdivision EDF, du Centre de Secours principal et des Centres de Secours de premier et deuxième appel.

A ce dossier seront joints les plans d'attaque établis pour chacun des établissements importants par le Chef de Corps du Centre de Secours de rattachement.

Un exemplaire de ce dossier sera détenu par :

- la commune
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- le chef du Centre de Secours de Premier Appel
- le chef du Centre de Secours de Deuxième Appel
- le chef du Centre de Secours Principal
- le chef du Centre de Secours de Première intervention (éventuellement)

Les bâtiments à usage d'habitation sont soumis aux dispositions de l'arrêté du 31 janvier 1986.

Les établissements recevant du public sont soumis aux dispositions l'article R. 123-24 du code de la construction et de l'habitation.

Les établissements classés sont soumis aux dispositions du Code de l'Environnement du 18 Septembre 2000, abrogeant la loi n°76-663 du 19 Juillet 1976.

I- SITUATION ACTUELLE

La défense incendie de la commune de Oisy-le-Verger est assurée par 12 poteaux incendies (PI) sur le réseau d'eau potable. On dénombre également 13 prises accessoires (PA).

Nombre de points d'eau	Conformité	Taux de non-conformité des PI	Remarques
12 poteaux incendie de 100 mm	6 Pi non-conformes : - débits insuffisants	50 %	Rapport Juin 2006

II- SITUATION FUTURE

Le projet PLU prévoit la remise aux normes et l'extension du réseau dans le cadre de la défense incendie.

SDIS du Pas de Calais
DCI

COMMUNE : MARQUION OISY LE VERGER

CIS de : MARQUION

AGE INSEE 62638 + ORDRE	NATURE POINT DEAU	IMPLANTATION EXACTE	COORDONNEES GPS		CITERNE	PRESSION STATIQUE (en bar)		SI : VALEUR en m3/h		SI : VALEUR en l/min		PRESSION DYNAMIQUE (en bar)	VERIFIE LE	OBSERVATION CODIFIEES	CONFORME NON-CONFORME
			X	Y		VOLUME	DEBIT REALIMEN TATION	DEBIT C-B en m3/h	RESULTAT en l/min	DEBIT C-B en l/min	RESULTAT en m3/h				
1	PI100	Rue du Château face au n°7					1,3		0	825	49,50	0	07.06.06 11h28		NC
2	PI100	Rue Louis Gilleron face au n°7					1,8		0	472	28,32	0	07.06.06 11h15		NC
3	PI100	Rue Eugène Momal face au n°1 angle Hemit Deloffre					2,5		0	380	22,80	0	07.06.06 11h05		NC
4	PI100	R. Alfred Detourmay face au n°6 angle Maurice Pierrache					1,4		0	410	24,60	0	07.06.06 09h50		NC
5	PI100	Rue Pierre Boutrouille à côté du n°3					1,4		0	1160	69,60	0,3	07.06.06 09h55		NC
6	PI100	Rue Jules Mathon au n° 20					1,9		0	1170	70,20	0,5	07.06.06 16h00		NC
7	PI100	Rue Louis Caron face au n°2					1,7		0	1290	77,40	0,6	07.06.06 10h05		C
8	PI100	Rue François Canivet face au n° 11					2,6		0	1400	84,00	1,2	07.06.06 10h10		C
9	PI100	R. Antoine Dequeant face au n°12 angle R. Paul Trinet					3,3		0	1860	111,60	1,7	07.06.06 10h20		C
10	PI100	R. Joseph Canviet face au n°1							0		0,00		07.06.06	Travaux	
11	PI100	R. des Frères Ponchon face n°1					3,4		0	1870	112,20	1,9	07.06.06 10h50		C
12	PI100	R. Paul Trinet face à la statue St Joseph					3,8		0	1380	82,80	1,3	07.06.06 10h40		C
									0		0,00				
									0		0,00				
									0		0,00				